



Département de la mobilité, du territoire et
de l'environnement

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Madame la Députée

Carole Morisod

carole.morisod@parl.vs.ch

Notre réf. DMTE / SEN, DSSC, DEF

Date 9 février 2026

Interpellation 2023.03.021 PFAS dans le Chablais, encore une interdiction de pêche !!! Qu'en est-il des autres denrées ?

Votre question écrite n° 2025.12.589 du 18 décembre 2025

Madame la Députée,

En date du 18 décembre dernier, vous avez déposé sur le bureau du Grand Conseil une question écrite par laquelle vous invitiez le Conseil d'Etat à répondre aux questions en lien avec l'objet cité en marge et auxquelles nos réponses sont apportées par la présente.

1. *Quelle est la quantité de PFBA découverte dans l'herbe et le maïs ?*

Les concentrations en PFBA dans les échantillons d'herbe et de maïs prélevés en aval de l'ancienne raffinerie de Collombey sont comprises respectivement entre 4 et 12 µg/kg et entre 1 et 8 µg/kg.

2. *Cette herbe et ce maïs sont-ils consommables par le bétail ?*

Il n'existe à ce stade pas de teneurs maximales de PFAS admissibles dans le fourrage en Suisse.

3. *Ces champs agricoles sur lesquels des PFBA ont été découverts sont-ils toujours exploités ? Si oui, ne faut-il pas appliquer le principe de précaution, car les effets du PFBA sont moins bien connus que ceux du PFOA/PFOS, mais considérés comme préoccupants ?*

Les terrains agricoles concernés font l'objet de beaucoup d'investigations en lien avec les PFAS contrairement au reste des surfaces agricoles du canton et de la Suisse. En l'absence de données comparatives et de teneurs maximales, il est prématuré de conclure à une contamination significative aux PFAS des sols et des plantes en aval de l'ancienne raffinerie.

Les champs localisés en aval de l'ancienne raffinerie sont toujours exploités pour différentes cultures, dont principalement des cultures fourragères.

À noter que, selon la littérature, le facteur d'équivalence toxique¹ du PFBA est vingt fois inférieur à celui du PFOA, quarante fois inférieur à celui du PFOS et douze fois inférieur à celui du PFHxS.

¹ cf. Mixture exposure to PFAS: A Relative Potency Factor approach | RIVM <https://rivm.openrepository.com/handle/10029/622164>



Le PFBA est nettement plus mobile que les chaînes plus longues comme le PFOS, ce qui peut expliquer la présence de PFBA dans les plantes.

Les effets du PFBA ont été étudiés sur la base d'expérimentations animales en laboratoire. Il en ressort que l'exposition à des niveaux élevés de PFBA peut entraîner, entre autres, des effets thyroïdiens et hépatiques.

Pour interpréter les résultats obtenus sur les échantillons d'herbe et maïs susmentionnés vis-à-vis du risque pour le bétail, nous avons déduit des valeurs limites en extrapolant ce qui est en vigueur pour le mercure (point a ci-après) et avons recherché ce qui est préconisé en Allemagne (point b ci-après).

- a) Le même ratio entre PFOS, PFHxS et mercure, considérés comme contaminants dans les denrées alimentaires d'origine animale (ordonnance sur les contaminants) pourrait être appliqué pour estimer une valeur limite dans le fourrage depuis celle du mercure (ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA)). Sur la base du facteur d'équivalence toxique, une estimation de 27 à 140 µg/kg MS pour le PFBA pourrait donc être avancée.
- b) Les lignes directrices de l'institut fédéral d'évaluation des risques (BfR), en Allemagne, mentionnent pour les PFAS dans les aliments pour animaux des teneurs maximales suivantes pour les bœufs d'engraissement : PFOS : 0.14 µg/kg MS et PFHxS : 1.0 µg/kg MS. Sur la base du facteur d'équivalence toxique, une estimation de 6 à 12 µg/kg MS pour le PFBA pourrait être avancée.

Au vu de la situation, il a été considéré comme nécessaire de procéder à des contrôles de PFAS dans le bétail qui pâture sur les zones les plus polluées. Ceux-ci sont en cours.

Début 2025, une interdiction de pâture a été communiquée par courrier aux agriculteurs exploitant des champs impactés en lien avec leur proximité des zones d'exercices avec mousses extinctrices, puis, après contrôle des végétaux ayant poussé sur ce périmètre de 18 hectares, il leur a été recommandé de limiter la production de fourrage aux zones le moins contaminé et de ne pas utiliser l'hectare présentant les teneurs en PFAS les plus élevées.

Concernant l'étude sur l'utilisation d'eau d'irrigation contaminée :

1. Les puits utilisés pour l'irrigation des champs agricoles sont-ils toujours exploités aujourd'hui ?

En 2022, le SEN a déconseillé aux agriculteurs d'utiliser pour l'irrigation les puits et canaux fortement impactés par le panache de pollution en aval de l'ancienne raffinerie de Collombey.

2. Si tel est le cas, le principe de précaution n'a donc pas été appliqué alors que les résultats de l'étude ne sont pas encore connus ?

Comme vous le mentionnez, l'étude du centre d'hydrogéologie et de géothermie de l'Université de Neuchâtel (CHYN) vise à étudier le panache de pollution en aval de l'ancienne raffinerie et, en particulier, à examiner le comportement et l'évolution temporelle des différents PFAS. Cette étude devrait permettre la délimitation de secteurs plus appropriés pour l'approvisionnement en eau d'irrigation. Elle n'a en revanche pas pour but d'évaluer le risque d'accumulation de PFAS dans le bétail et les végétaux produits dans ce secteur.

3. Quand les résultats de l'étude seront-ils disponibles ?

D'ici fin 2026, l'étude du CHYN fournira des indications permettant la délimitation de secteurs plus appropriés pour l'approvisionnement en eau d'irrigation.

En vous remerciant de votre question et en espérant avoir apporté les réponses et informations souhaitées, nous vous présentons, Madame la Députée, nos salutations distinguées.



Franz Ruppen
Conseiller d'Etat

Signature apposée. À votre demande, nous vous transmettrons une version originale signée